

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2022 / 2023 Remise à Niveau Scientifique

Les cours ont lieu au Campus Santé Porte de Paris - 36, rue Pinel – 93200 SAINT DENIS et sont assurés par des enseignants spécialisés dans les diverses matières du concours.

### Programme annuel et frais de scolarité :

#### Programme de la formation :

- Biologie : 6 h / Semaine
- Physique : 6 h / semaine
- Chimie : 3 h / semaine
- Math : 3 h / semaine

**Durée totale :** 18h / semaine x 22 semaines = 396 heures sur l'année scolaire

**Période de formation :** du 7 novembre 2022 au 19 mai 2023

- **Tarif :** 3900 euros (ou 5 x 780 €, ou 10 X 390 €).

### DOSSIER D'INSCRIPTION

**Pour être complet, votre dossier devra comporter (de préférence numérisés et envoyés en fichiers attachés par mail, ou à défaut par courrier) :**

- La fiche de renseignements ci-jointe, dûment [remplie et signée](#) ;
- Un scan recto-verso de votre carte d'identité ;
- Un scan du baccalauréat si déjà obtenu (ou équivalence pour les BAC étrangers) ;
- Une photo-portrait en fichier image.

Le règlement de la scolarité peut être effectué soit :

- 1** - Par virements automatiques programmés (par exemple en 10 mensualités de juillet à avril). Précisez-le dans le mail d'envoi du dossier pour recevoir notre RIB.
- 2** – Ou par chèques envoyés par courrier à : « Campus Santé Porte de Paris - 36, rue Pinel - 93200 SAINT DENIS ». Les chèques seront établis à l'ordre de CAMPUS SANTE en indiquant au dos les mois d'encaissements souhaités (entre le mois d'inscription et le dernier mois de scolarité).

L'attestation d'inscription ne peut être envoyée que si un premier versement a été effectué.

**Il n'y a aucune sélection, ni liste d'attente. Inscription possible à tout moment. Notre capacité d'accueil étant très vaste en nombre de classes possibles, nous avons toujours des places disponibles.**

Attention : Notre préparatoire n'étant ni établissement d'enseignement supérieur, ni publique ou grande école, il n'y a pas d'inscription par la procédure Parcoursup à effectuer.

## Portes ouvertes

Les dimanches 30 janvier, 3 avril 2022, 3 juillet 2022

de 10h à 16h (sans rendez-vous)

Le parking interne dans la cour intérieure sera ouvert et disponible.

Vous pouvez aussi prendre directement rendez-vous auprès de l'administration (01.71.86.41.01) pour venir visiter les locaux et obtenir toute information complémentaire sur place.



**DOSSIER D'INSCRIPTION 2022 / 2023**  
**Remise à Niveau Scientifique**

Madame

Monsieur

Mademoiselle

Nom (en lettres capitales) :

Prénoms :  Nationalité :

Date et lieu de naissance : Le :  à :

Adresse de l'élève : N° :  Voie/rue :

Code postal :

Ville :  Pays (étranger) :

Dernier diplôme obtenu :

Mention du diplôme :  et/ou moyenne :

Diplôme éventuel en cours :

Années scolaires et nom des études/établissements post-bac déjà effectués :				
Années	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	/
Etudes	<input type="text"/>		<input type="text"/>	

Téléphone domicile  Téléphone mobile

Adresse mail (bien lisible) :

**Renseignements concernant les parents, tuteur ou de la personne responsable des études :**

Civilité(s), Nom(s) :

Adresse :

Tél :  Mail :

*La scolarité est réglable en plusieurs mensualités, non remboursables après le début de la scolarité sauf en cas de force majeure ou en cas de non-exécution volontaire de la scolarité par l'établissement. début de la scolarité sauf en cas de force majeure ou en cas de non-exécution de la scolarité par Medsup.*

Choix du règlement : Chèque(s)  ou Virements automatiques programmés

Mode de règlement :  Nombre de chèques/virements X  Montant des versements =  3900 €

*Retenue de frais de dossier en cas de désistement : avant le 15 août 2022 : 90 €, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 200 €, avant la rentrée scolaire 2022 : 500 €. En cas d'échec au BAC aucun frais de dossier ne sera retenu, remboursement intégral des sommes versées à réception du justificatif.*

Le nombre de places étant limité, toute scolarité commencée est due en totalité

Fait à  le

Signature de candidat :

Signature des parents, ou responsables :

## REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

### DISPOSITIONS GENERALES

- Une tenue correcte est exigée dans les locaux, port de couvre-chef interdit.
- Conformément à la loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans les locaux
- Un « foyer » avec micro-ondes (lesquels doivent être maintenus toujours propres) est à votre disposition pour la restauration, ainsi que des salles pour le travail scolaire personnel.
- En dehors du foyer, il est formellement interdit de boire ou manger dans les locaux sous peine de sanctions.
- Toute dégradation volontaire ou involontaire des locaux et du matériel qu'ils contiennent, commise par un élève, sera réparée aux frais de celui-ci.
- En aucun cas, l'établissement ne pourra être rendu responsable de la perte ou du vol de biens et de petit matériel appartenant aux élèves. Chacun doit surveiller ses affaires personnelles.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite en cours.

### ENSEIGNEMENT

- Concernant les cours, seul un retard de 15 minutes pourra être consenti aux élèves. Passé ce délai, un justificatif (ex : billet de retard SNCF...) est nécessaire, mais l'élève ne pourra entrer en classe qu'après la pause prévue par l'enseignant.
- Il n'est pas possible de changer de classe sauf pour une raison majeure et uniquement avec l'autorisation de l'administration et des enseignants concernés.
- Il ne sera fait aucune photocopie de cours pour les absents (exception : élèves malades ayant présenté un certificat médical). Il appartient aux élèves d'avertir le secrétariat au plus tôt en cas d'absence.
- Des relevés de notes des concours blancs ainsi que les absences seront disponibles pour la (les) personne(s) s'acquittant des frais de scolarité. De même, l'établissement l'(es) avertira par notification en cas de comportements perturbateurs de l'élève ; pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle en cas de récidive, ou totale à la 5ème notification. Cette exclusion dont l'élève est de fait juridiquement entièrement responsable et non l'établissement, se fera sans contrepartie financière.
- Les vacances scolaires, légèrement écourtées par rapport à celles de l'Education Nationale (Académie de Versailles) vous seront communiquées à la rentrée.

Règlement pris acte le : par M. / Mlle / Mme :

Signature  
(Précédée de la mention « lu et approuvé ») :